

Urssaf : la facturation électronique bientôt obligatoire



À compter du 1^{er} septembre 2026, la facturation électronique deviendra obligatoire pour toutes les entreprises assujetties à la TVA.

Afin d'accompagner cette transition, notamment pour les TPE, PME et les indépendants, la direction générale des Finances publiques a publié une liste des 101 premières plateformes agréées, à savoir des opérateurs de dématérialisation immatriculés par l'État, permettant d'émettre et de recevoir des factures électroniques en conformité avec la réglementation. Dans le cadre de la réforme, la plateforme agréée doit émettre, transmettre et recevoir des factures sous format électronique et en extraire les données utiles à l'administration mais aussi réceptionner et transmettre les données de transactions et de paiement.

Ecrit par le 2 avril 2026

Découvrez dès maintenant cette liste afin d'anticiper cette évolution et de choisir une solution adaptée à votre activité en [cliquant ici](#).

Que concerne la facturation électronique ?

La facturation électronique concerne toutes les opérations d'achats et de ventes de biens et/ou de prestations de services réalisées entre les entreprises établies en France et assujetties à la TVA française, y compris les entreprises bénéficiant du régime de la franchise en base. À partir de cette facture électronique, des données seront transmises à l'administration (directement par la plateforme gérant la transmission de la facture).

Les objectifs sont de renforcer la compétitivité des entreprises grâce aux gains de la dématérialisation, simplifier, à terme, les obligations déclaratives en matière de TVA en développant une nouvelle offre de service, à savoir le pré-remplissage des déclarations de TVA, d'améliorer la lutte contre la fraude à la TVA au bénéfice des opérateurs de bonne foi, et d'améliorer la connaissance en temps réel de l'activité des entreprises et le pilotage des politiques.

Quelles entreprises sont concernées ?

Toutes les entreprises assujetties à la TVA, quelle que soit leur taille, sont concernées par la réforme dès le 1er septembre 2026, car elles doivent toutes être en capacité de recevoir des factures électroniques à compter de cette date (par exemple de leurs fournisseurs d'énergie, d'accès téléphone ou internet). Les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire devront émettre l'intégralité de leurs factures au format électronique à cette date.

Toutefois, les petites et micro-entreprises (cela concerne les auto-entrepreneurs) auront jusqu'au 1er septembre 2027 pour émettre électroniquement leurs factures.